

Appel à Manifestation d'Intérêt

Déploiement de services régionaux de location de vélos courte durée

Direction Marketing et Ferroviaire

- VU** le code des transports et notamment les articles L1271-1, et L1231-1-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 mars 2021 adoptant la stratégie régionale des mobilités,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 juin 2024 approuvant le présent appel à manifestation d'intérêt.

Préambule :

La Stratégie Régionale des Mobilités (SRM) a fixé un objectif de part modale de 12% à l'horizon 2030 pour les modes actifs dans le cadre des déplacements du quotidien en Pays de la Loire. Afin de développer plus particulièrement l'usage du vélo, la Région a adopté 10 mesures phares lors de la session de décembre 2023 :

Mesure 1 : Déploiement d'un service régional de location de vélos

Mesure 2 : Equipement de l'ensemble des gares et équipement des points d'arrêts routiers des lignes régulières et scolaires en stationnement vélos sécurisé

Mesure 3 : Cofinancement d'itinéraires sécurisés en rabattement vers les gares et points d'arrêts routiers du réseau Aléop

Mesure 4 : Nouvelles modalités d'emport des vélos à bord (train, cars)

Mesure 5 : Des stationnements vélo sécurisés dans tous les lycées

Mesure 6 : Des aménagements cyclables sécurisés depuis et vers les lycées

Mesure 7 : Des actions pour encourager l'usage du vélo

Mesure 8 : Des autoroutes du vélo : 50% de nos itinéraires cyclables touristiques en site propre

Mesure 9 : Structurer la filière du « réemploi » avec les acteurs de l'ESS, de l'inclusion et les EPCI

Mesure 10 : Améliorer l'attractivité des métiers du cycle et former aux compétences

Le déploiement de ces mesures permettra de bâtir un véritable « écosystème vélo » en agissant sur les 4 principaux leviers pour favoriser l'usage du vélo : **les infrastructures, le stationnement, l'incitation au changement et les services.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 1, la Région souhaite consulter les collectivités susceptibles d'accueillir un service régional de location de vélo, courte durée.

Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt :

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à faire émerger des candidatures d'EPCI intéressés par le déploiement de services régionaux de locations de vélos courte durée autour de leurs gares (ferroviaires et routières).

Ce service a vocation à se déployer au niveau de 30 gares, ferroviaires mais également routières. Il a pour but de proposer une solution de déplacement décarbonée pour réaliser le ou les derniers kilomètres, en permettant de louer pour quelques heures ou à la journée un vélo à assistance électrique disponible à proximité immédiate du parvis de la gare.

Définition du service de location vélo courte durée en gare (VLCD)

Le service de location de vélo en courte durée se déploiera au niveau de 30 gares dont certaines pourront être des gares routières.

Les caractéristiques du service sont les suivantes :

- Vélos disponibles à proximité immédiate du parvis de la gare
- 100% de vélos à assistance électrique

- Possibilité de réserver un vélo en amont de son déplacement
- Service ouvert à tous, abonnés Aléop comme usagers occasionnels
- Fonctionnement en boucle fermée depuis la gare (1 seule station déployée)
- Tarification avantageuse pour les abonnés Aléop
- Homogénéité du service régional sur l'ensemble des sites

1. Modalités d'organisation du service de location vélo de courte durée de la Région Pays de la Loire

La Région organisera ce service en recrutant un opérateur qui aura la charge d'en assurer le bon fonctionnement (disponibilité des vélos, gestion de la plateforme de réservation et de paiement...).

La politique tarifaire relative à ce service sera définie par la Région et rendue homogène sur l'ensemble des sites où ce service sera déployé.

Les collectivités intéressées par le déploiement de ce service devront mettre à disposition de la Région le foncier nécessaire au déploiement des stations à proximité des gares, en intégrant d'éventuelles futures extensions si le besoin d'augmenter la flotte de vélos devenait nécessaire.

2. Cible de l'AMI

La Région Pays de la Loire accompagnera l'émergence de **services de locations de vélos en courte durée** dans les communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles disposant de gares ferroviaires ou de gares routières.

Les gares ferroviaires ou routières disposant d'un service de location de vélo en libre-service (VLS) ne sont pas éligibles.

Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération disposant de plusieurs gares ferroviaires ou routières sur son territoire pourra candidater pour plusieurs sites.

3. Candidature à l'AMI et modalités de sélection

L'AMI de la Région Pays de la Loire est ouvert **du 1^{er} juillet au 30 août 2024**, le choix des lauréats se fera courant septembre 2024.

A l'appui de son courrier de candidature, l'EPCI candidat devra produire un dossier de demande qui comprendra :

- la disponibilité foncière pour la station vélo : proposition de localisation (avec fourniture d'un plan) ; conditions de mise à disposition (identification du propriétaire, durée, redevance d'occupation ou non) ; estimation de la surface disponible en m² ; distance en mètres par rapport à la gare ; contraintes éventuelles du site d'implantation ; possibilité de raccordement électrique de la station ; accord de principe de la commune en cas de foncier communal.

- L'intérêt de la Collectivité à disposer d'une station de vélo en location courte durée à l'endroit indiqué (équilibre géographique, fréquentation voyageur de la gare, nombre d'emplois situés dans un rayon de 9km autour de la gare concernée,...)
- Les actions menées par la collectivité en faveur du développement des modes actifs,
- Une déclaration de non-déploiement d'un service de location de vélo en libre-service autour du site pressenti

Seront également analysés la clarté, la précision et la qualité du dossier de candidature.

4. Demande de renseignement et contacts

Les porteurs de projets potentiels ont la possibilité de se rapprocher des services de la Région Pays de la Loire auprès des contacts suivants (privilégier la période du 1^{er} au 10 juillet 2024) :

Direction Marketing et Ferroviaire :

Xavier DUVAL-ZACK, chef de projet mobilités actives,

xavier.duval-zack@paysdelaloire.fr, 02 28 20 58 29

Carole GARRY, responsable du pôle Gares, Aménagements, Intermodalité, Accessibilité

carole.garry@paysdelaloire.fr, 02 28 20 54 41